



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité DUP**

Arrêté portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'établissement des servitudes légales sur des parcelles nécessaires à la double liaison souterraine à 400 000 volts CUBNEZAIS - GATIKA 1 et 2

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L. 323-3 et suivants et R. 323-7 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 déclarant d'utilité publique, pour leur partie française, les travaux de création d'une double liaison électrique sous-marine et souterraine à 400 000 volts en courant continu CUBNEZAIS - GATIKA 1 et 2 entre les futures stations de conversion de CUBNEZAIS en France et de GATIKA en Espagne, pour l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne ;

VU l'arrêté inter préfectoral N° SEN/2022/10/27-213 du 20 septembre 2023 portant autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, concernant l'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne ;

VU le courrier du Directeur du projet Golfe de Gascogne de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), daté du 14 juin 2024, en vue d'obtenir l'établissement des servitudes légales sur les communes de Lacanau, Saumos, Macau, Ambès, Prignac-et-Marcamps et Saint-Laurent-d'Arce pour la création d'une double liaison électrique sous-marine et souterraine à 400 000 volts en courant continu CUBNEZAIS - GATIKA 1 et 2 entre les futures stations de conversion de CUBNEZAIS en France et de GATIKA en Espagne ;

VU les états et plans parcellaires des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU les pièces du dossier destiné à la consultation du public ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le pétitionnaire ;

VU la décision en date du 8 décembre 2023 de la Commission Départementale chargée d'établir pour l'année 2024 la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Département de la Gironde ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article R. 323-9 du Code de l'énergie, en cas de désaccord avec au moins un des propriétaires intéressés, le Préfet prescrit par arrêté, sur requête du maître d'ouvrage, l'ouverture d'une enquête parcellaire et désigne un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il subsiste un désaccord suite à la notification effectuée par le maître d'ouvrage auprès des propriétaires des parcelles devant être grevées des servitudes ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Lacanau, Saumos, Macau, Ambès, Prignac-et-Marcamps et Saint-Laurent-d'Arce pendant **8 jours consécutifs du 9 septembre au 16 septembre 2024 inclus**, à une enquête parcellaire en vue de l'établissement des servitudes légales prévues par l'article L. 323-4 du Code de l'énergie, pour la création d'une double liaison électrique sous-marine et souterraine à 400 000 volts en courant continu CUBNEZAI - GATIKA 1 et 2 entre les futures stations de conversion de CUBNEZAI en France et de GATIKA en Espagne, pour l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne.

Le maître d'ouvrage est RTE, Centre Développement et Ingénierie Toulouse, Service Concertation Environnement Tiers, 82 chemin des courses, 31100 TOULOUSE.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Prignac-et-Marcamps.

Article 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- **à la Mairie de Prignac-et-Marcamps** (siège de l'enquête) : à l'accueil, 85 avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps, les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h30 et le mercredi de 9h00 à 12h00)

- **à la Mairie de Lacanau** : Hôtel de ville, 31 avenue de la Libération 33680 LACANAU du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

- **à la Mairie de Saumos** : au secrétariat, 7 avenue du Médoc 33680 SAUMOS, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00

- **à la Mairie de Macau** : à l'accueil, 1 place de la République 33460 Macau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- **à la Mairie d'Ambès** : à l'accueil, Place du 11 novembre 33810 AMBES, les lundis et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00

- **à la Mairie de Saint-Laurent-d'Arce** : à l'accueil, 8 rue Pierre Georget 33240 Saint-Laurent d'Arce, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h00

Toute personne intéressée pourra également consigner, dans les mêmes conditions, ses observations sur l'emprise du projet sur les registres dédiés, ouverts à cet effet par les maires et dont les feuillets cotés non mobiles seront préalablement paraphés par les maires.

Les plans et états parcellaires ainsi que les registres d'enquête seront déposés aux adresses des mairies indiquées ci-dessus.

Des observations écrites pourront également être adressées à la Mairie de Prignac-et-Marcamps (85 avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps), à l'attention du commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête de la commune.

Article 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public :

- en Mairie de Prignac-et-Marcamps le lundi 9 septembre 2024 de 9h à 12h,
- en Mairie de Macau le jeudi 12 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- en Mairie de Saumos le lundi 16 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 4 – PUBLICITÉ DES ENQUÊTES :

Dans les trois jours suivant la transmission de cet arrêté aux maires des communes concernées, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage au sein des communes de Lacanau, Saumos, Macau, Ambès, Prignac-et-Marcamps et Saint-Laurent-d'Arce.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat établi par les maires des communes concernées à l'issue de l'enquête.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique - Consultation du public - 2024 »).

Article 5 – INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES :

Avant l'ouverture de l'enquête, **notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire au sein des mairies concernées, sera faite par RTE**, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé, ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier. La liste des propriétaires est établie à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

Article 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront **clos et signés par les maires** qui les adresseront, dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations déposées.

Article 7 – TRANSMISSIONS

Dans le délai de **trois jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son procès-verbal et son avis motivé au Préfet de la Gironde – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex, accompagnés :

- des dossiers d'enquête déposés au sein des mairies concernées,
- des registres et des pièces annexées,
- des certificats d'affichage de l'avis d'enquête,
- des copies des notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et des accusés de réception.

Article 8 – À la suite de la remise de l'avis motivé et du procès-verbal du commissaire enquêteur, le Préfet pourra autoriser, par arrêté, l'établissement des servitudes légales sur les parcelles nécessaires à la double liaison souterraine à 400 000 volts CUBNEZAIS – GATIKA 1 et 2, sur le territoire dans communes concernées.

Article 9 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le Directeur du projet Golfe de Gascogne de la société RTE, les maires de Lacanau, Saumos, Macau, Ambès, Prignac-et-Marcamps, Saint-Laurent-d'Arce et Monsieur le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 27 juin 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'adjoint au directeur,



Alain GUESDON